



FICHE INTENDANCE 2025-2026
Réinscription à remplir par TOUS LES ELEVES ou ETUDIANTS du lycée

Identité de l'élève ou de l'étudiant :

NOM : _____ PRENOM : _____

CLASSE (entrante) : _____ Date de naissance : _____ Adresse mail : _____

Responsable financier de l'élève ou de l'étudiant :

NOM & Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____

Adresse mail : _____ @ _____

DEMI-PENSIONNAIRE

EXTERNE

Documents à fournir obligatoirement :

1) **L'attestation de restauration** pour le calcul du tarif du repas :
allez sur www.calculette-qf.iledefrance.fr
légal.
Dispositif EquiTables Région Ile-de-France

2) un **Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal** mentionnant
l'IBAN et le BIC au nom du représentant légal.

Joindre obligatoirement :

- **Un Relevé d'identité bancaire (RIB) ou Postal**
mentionnant l'IBAN et le BIC du représentant

Opération à réaliser avant la rentrée scolaire pour pouvoir réserver son repas vous devez avoir un compte créditeur pour cela vous pouvez le faire soit :

- Via l'application MYTURBOSELF comme cette année

Ou :

- Par chèque (à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Joliot Curie) et à remettre au Secrétariat d'Intendance – 1^{er} étage

Ou :

- En espèces (au Secrétariat d'Intendance – 1^{er} étage)

Demande de bourse 2025/2026 pour les lycéens :

Cas n°1 : Vous avez déjà consenti à l'étude automatique de votre droit à bourse en 2024/2025, vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Cas n°2 : Vous étiez boursier en 2024/2025 mais vous n'aviez pas consenti à l'étude automatique du droit à bourse, vous devez de nouveau en faire la demande sur votre compte **Educonnect**.

Cas n°3 : Vous n'étiez pas boursier en 2024/2025, vous pouvez en faire la demande en vous connectant sur votre compte **Educonnect**.

Fait à _____, le _____ Signature du responsable :

Les familles rencontrant des difficultés financières sont invitées à contacter au plus vite l'assistante sociale et/ou le service de l'Intendance. Des solutions peuvent être proposées pour le règlement des frais de demi-pension, de transport, ou autre, comme la constitution d'un dossier de demande d'aide du fonds social lycéens (sous conditions de ressources et selon un barème défini). Les étudiants doivent se rapprocher du CROUS.